



## L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN RÉGION BRUXELLOISE : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Depuis juin 2019, tout milieu d'accueil bruxellois doit obtenir une autorisation pour fonctionner. Celle-ci est délivrée soit par la Commission Communautaire Commune (COCOM), soit par l'ONE, soit par Kind & Gezin.

En effet, en Région bruxelloise, l'accueil de la petite enfance relève de plusieurs institutions dépendantes des Communautés française et flamande. En outre, la COCOM, institution bicommunautaire, est compétente pour les matières bi-personnalisables qui ne sont dévolues à aucune des deux Communautés.

Un vide juridique persistait jusqu'ici en matière d'accueil de la petite enfance, pour les institutions « bilingues », ainsi que pour les personnes physiques qui n'avaient pas volontairement demandé et obtenu d'autorisation auprès de l'ONE ou de Kind en Gezin.

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance de la COCOM du 23 juillet 2017, « portant organisation des milieux d'accueil pour enfants », chaque pouvoir organisateur (PO) d'un milieu d'accueil en Région bruxelloise doit obtenir une autorisation préalablement à son fonctionnement auprès des Services du Collège réuni (organe exécutif de la COCOM) ou de l'ONE ou de Kind & Gezin, selon le choix du PO et de sa réalité linguistique.

La COCOM (qui en a confié le suivi à son administration, dénommée IRISCARE), l'ONE et Kind & Gezin ont signé un accord de coopération afin de veiller au contrôle du respect de cette obligation d'autorisation. Cet accord organise également l'échange d'informations entre ces administrations.

Actuellement, des visites sont effectuées dans les structures bruxelloises ne disposant pas d'autorisation pour les inviter à une régularisation de leur situation ou procéder à leur fermeture, avec la collaboration des instances communales.

En effet, l'accueil de tout-petits implique de respecter des conditions d'autorisation portant sur l'infrastructure, la sécurité et la santé, les qualifications et les compétences du personnel, les normes d'encadrement et le projet pédagogique, en vue du développement et du bien-être de l'enfant et ce, en partenariat avec les familles. Ces conditions sont à maintenir en cours de fonctionnement.

Dorénavant, chaque enfant accueilli en Région bruxelloise bénéficiera d'un suivi dans le milieu d'accueil autorisé qui l'accueillera.

Brigitte MARCHAND  
Responsable de la Direction de la Coordination accueil